



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

Document conforme aux
dispositions du décret n°2021-1268
du 29 septembre 2021



Cahier des charges pour l'accueil du public sur les hippodromes à compter du jeudi 30 septembre 2021

Le présent cahier des charges s'impose à toute société de courses ayant à organiser une réunion de courses (nationale ou locale) à compter du jeudi 30 septembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Sommaire

- 1) Principes généraux
- 2) Contrôle du pass sanitaire pour l'accès sur l'hippodrome
- 3) Mesures de sécurité obligatoires

1) Principes généraux

Conformément aux dispositions fixées par le Gouvernement (décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021), la filière des courses hippiques adapte les conditions d'accueil du public sur les hippodromes à compter du jeudi 30 septembre 2021.

- **Pour toutes les personnes âgées d'au moins 12 ans et 2 mois, quel que soit leur statut ou fonction, la présentation d'un pass sanitaire valide est obligatoire pour accéder à l'hippodrome.**
- **Les autres mesures de sécurité sanitaire continuent à s'imposer avec la plus grande rigueur :**
 - port du masque (filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, en parfaite intégrité) couvrant le nez, la bouche et le menton en continu, obligatoire en permanence dans les locaux intérieurs et en extérieur dans les zones de regroupement (cf. page 3),
 - rappel permanent du respect des gestes barrières et notamment de la distance de sécurité (1 m si port du masque, 2 m sans port du masque),
 - organisation adaptée pour les espaces de travail sensibles (secrétariat des balances, vestiaire, infirmerie, bureau vétérinaire, ...),
 - **restauration ouverte selon les dispositions fixées au plan national (cf. § 3.5 page 6).**

Le public est invité à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid ».

Des mesures spécifiques sont susceptibles d'être fixées par les Préfectures au sein de chaque département.

2) Contrôle du pass sanitaire pour l'accès sur l'hippodrome

Toute personne âgée d'au moins 12 ans et 2 mois accédant à l'hippodrome (public, bénévoles, salariés, prestataires, partenaires, socioprofessionnels) doit présenter un pass sanitaire valide. Cette mesure est obligatoire quelle que soit la mission ou l'emplacement occupé.

Quelle forme peut prendre le pass sanitaire et quelles informations y figurent ?

Le pass sanitaire peut être présenté sous format papier ou numérique. Si format numérique, cela peut être via l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Les informations qui doivent figurer sont les suivantes :

- Nom, prénoms et date de naissance,
- Un code correspondant à l'un des justificatifs suivant : test PCR ou antigénique négatif **d'au plus 72 heures**, justificatif de schéma vaccinal complet de plus de 7 jours, certificat de rétablissement suite à une contamination.

Qui est habilité à contrôler le pass sanitaire ?

Chaque Société de courses doit habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler le pass sanitaire : un registre précise la liste des personnes habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par chaque personne.

Les personnes habilitées doivent être informées que les données contrôlées ne doivent faire l'objet d'aucun enregistrement, dans le cadre de la protection des données à caractère personnel.

Comment contrôler le pass sanitaire ?

Le contrôle du pass sanitaire est effectué via l'application « Tousanticovid Verif », à télécharger gratuitement sur un smartphone.

Les personnes en charge du contrôle doivent, via l'application « TousAntiCovid Verif », lire le QR Code présenté par le spectateur souhaitant accéder à l'hippodrome : le spectateur ne peut accéder que si le résultat de la lecture est valide. Aucun contrôle d'identité n'est à prévoir.

Activation de l'application
« Tous AntiCovid Verif »

Lecture du QR Code présenté par la
personne souhaitant accéder

Résultat affiché
Valide ou Non valide



Les données contrôlées à cette occasion ne sont pas conservées par l'application « Tous Anti Covid Verif », elles ne sont que lues lors du contrôle.

Une information à destination du public est affichée aux entrées de l'hippodrome (modèle d'affiche proposé par la FNCH).

Le contrôle du pass sanitaire des socioprofessionnels accompagnant les chevaux peut se faire soit à l'accès des camions sur le parking, soit à l'accès des personnes dans les écuries, pour éviter selon la configuration de l'hippodrome d'éventuels embouteillages sur la voie publique.

3) Mesures de sécurité obligatoires

Parmi les organisateurs, doivent être désignés :

- un référent principal Covid 19, chargé de contrôler l'application du présent cahier des charges et interlocuteur privilégié des autorités – il est recommandé que cette personne soit distincte du responsable sécurité de la société des courses, compte tenu des nombreuses sollicitations qui risquent de la tenir éloignée du déroulement des courses.
- les personnes spécifiquement en charge du réapprovisionnement pendant la réunion en matériel désinfectant (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes – voir §3.3).

3.1) le nettoyage et la désinfection des locaux avant, pendant et après la réunion de courses

Un nettoyage approfondi et une désinfection avec des produits détergents - désinfectants respectant la norme virucide - sont impératifs avant l'accès des intervenants au site, après la réunion de courses et pendant la réunion lorsque cela ne perturbe pas le respect des distances entre les personnes.

Cela concerne tout spécialement les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier, garde-corps, boutons d'ascenseur, ainsi que les sanitaires et espaces de restauration.

Un plan de service de nettoyage périodique doit être décliné selon le calendrier d'activité du site, chaque opération de nettoyage et de désinfection étant consignée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.

3.2) port du masque sur l'hippodrome

Pour respecter les dispositions en vigueur concernant le port du masque, **toute personne pénétrant sur l'hippodrome doit disposer sur elle d'un masque** conforme aux normes en vigueur.

Les personnes en charge du contrôle des accès doivent contrôler que chaque personne dispose bien de son masque, même si elle ne le porte pas sur elle au moment du contrôle qui peut se dérouler en extérieur sans attroupement.

Une fois sur l'hippodrome,

- le port du masque reste **obligatoire à tous moments dans les locaux intérieurs**,
- le masque peut être **retiré en extérieur tout en le gardant sur soi** :
 - dans les espaces de plein air, dans les gradins extérieurs des tribunes, à la condition que la distance de 2 mètres entre les groupes soit bien respectée.
 - pour les **activités professionnelles en extérieur, s'il n'y a pas de risque de contamination**. Par exemple, un cameraman ou un ouvrier de piste pourra enlever son masque sur sa zone de travail s'il est à distance d'autrui, alors qu'un guichetier de pari mutuel ou un serveur de restaurant, en contact permanent avec le public, devra le garder.
Un socioprofessionnel pourra enlever son masque dans les écuries si l'affluence reste limitée et en piste, mais le remettre le cas échéant lors du retour à l'enclosure ou d'une remise de prix.
Les jockeys et drivers peuvent retirer leur masque dès qu'ils sont en selle ou sur le sulky.
- Le masque doit être **conservé en extérieur** dans les situations où les règles de distanciation ne peuvent s'appliquer :
 - **dans des files d'attente** (entrée, guichet de pari mutuel, espace de restauration),
 - **dans tous les lieux de regroupement ou forte affluence** : abords du rond de présentation, rond de retour du gagnant, remise des prix, animation, grand écran...

Il s'agit d'une règle de bon sens : lorsque la proximité avec les autres et la fréquentation d'un lieu sont importants, porter le masque permet de se protéger et de protéger les autres.

Les dérogations au port du masque pour les personnes handicapées et les enfants de moins de 11 ans continueront de s'appliquer dans les quelques situations où le port du masque continuera d'être exigé en extérieur.

Les masques ne sont pas fournis par la société des courses. Toute personne sans masque ne doit pas être admise sur l'hippodrome.

3.3) communication sur les gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes

Dès l'accès au site et dans tous les espaces accessibles, des **affiches** doivent rappeler les gestes barrières impératifs, l'obligation pour tous de porter un masque en intérieur et en cas de regroupement en extérieur, et les mesures de distanciation sociale (des modèles d'affiches seront diffusés par la FNCH).

Des **annonces micro** doivent être effectuées à intervalles réguliers pendant la réunion, pour rappeler le respect des gestes barrières et inviter le public à se répartir sur le grand espace de l'hippodrome.

Dès l'accès au site, des flacons de gel hydroalcoolique doivent être mis à disposition.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

La mise en place de ces équipements doit se faire avant l'arrivée des intervenants. Ils doivent être réapprovisionnés si nécessaire en cours de réunion.

3.4) les espaces sensibles

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique (portes et fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

- **Les guichets de pari mutuel**

L'accès aux locaux du pari mutuel et en particulier au bureau de la répartition est strictement limité au personnel en charge du pari mutuel hippodrome (groupe CARRUS ou PMU).

Lorsque la configuration des lieux le permet, si plusieurs accès au bureau de la répartition sont disponibles, un accès doit être dédié à l'entrée et un autre accès dédié à la sortie, afin de limiter les croisements. Un fléchage en hauteur doit signaler ces règles.

Les bornes de pari peuvent être laissées accessibles à la condition qu'un nettoyage régulier du clavier soit assuré et que du gel hydroalcoolique soit à disposition à proximité.

Le paiement par carte bancaire sans contact doit être privilégié.

Chaque personne en charge d'un terminal de pari fixe ou mobile ou en charge de la maintenance des bornes de pari doit obligatoirement porter un masque (matériel de protection à fournir par le groupe CARRUS ou le PMU).

Devant les guichets de jeux fixes et devant les écrans d'affichage des cotes, des marques au sol doivent être matérialisées pour faire respecter une distance de 1 m entre chaque personne.

- **Les jeux d'enfants**

Les aires de jeux fixes, permanentes, doivent être laissées accessibles sous la responsabilité des parents. Les aires de jeux événementielles, avec présence d'un animateur (ex : jeux gonflables manège, poneys ...), doivent être laissées accessibles, avec si nécessaire limitation sous contrôle de l'animateur du nombre d'enfants y accédant simultanément.

Pour toutes les aires de jeux, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition à proximité.

- **Les visites guidées**

Les visites guidées en extérieur peuvent être organisées en limitant à 10 personnes le nombre de participants.

Pendant la visite, l'animateur doit rappeler aux participants de conserver leur masque à tout moment y compris lors des échanges et de respecter une distance de 1 m pendant la déambulation et à chaque halte.

- **Les voitures suiveuses à vocation promotionnelle pour les partenaires**

Les voitures suiveuses à vocation promotionnelle sont autorisées.

- **L'infirmierie**

Les infirmeries sont souvent des locaux de taille réduite : l'accès à l'intérieur de l'infirmierie ne doit être autorisé que sur accord du médecin en cas d'urgence. Le local doit être ventilé en permanence.

Tout autre motif non urgent doit se traiter à l'extérieur de l'infirmierie. Un dais ou un paravent pourra être mis en place et un marquage au sol indiquant une zone de confidentialité devra être mis en place.

Toute personne développant des symptômes pendant le cours de la réunion doit immédiatement consulter le médecin de service. En l'absence de signe de détresse, la personne doit regagner son domicile en s'isolant et en excluant les transports en commun, et contacter immédiatement son médecin traitant.

3.5) la restauration

L'offre de restauration doit se conformer strictement aux dispositions en vigueur établies par le Gouvernement pour cette activité :

- Ouverture des salles intérieures et terrasses extérieures à 100 % de leur capacité,
- Pas de consommation au comptoir : vente à emporter ou consommation à table,
- Port du masque obligatoire dans les espaces de restauration intérieurs, sauf à table le temps du repas.

Le pass sanitaire ayant déjà été contrôlé lors de l'accès sur l'hippodrome pour toutes les personnes sans exception, un second contrôle par le restaurateur n'est pas nécessaire lors de l'accès dans l'espace de restauration.

3.6) manifestations hors jours de courses

Pour les manifestations hors jours de courses, les sociétés de courses doivent contacter au cas par cas leur préfecture pour évaluer la faisabilité de la manifestation.

Lorsque ces manifestations sont ouvertes au public, le contrôle du pass sanitaire est obligatoire.